

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/36

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 37 | 42 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 42 | - | | | | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 février 2020,
Après discussion en Commission du Personnel et étude de l'impact budgétaire,
Monsieur le Président propose :

- de participer à compter du 01 avril 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la partie prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- de verser une participation de 20 € bruts mensuels pour les agents titulaires et stagiaires, en Contrat à Durée Indéterminée ou en contrat à durée déterminée de 36 mois minimum (chargé de mission par exemple), à temps complet ou non complet à compter du 01 avril 2020, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- précise qu'en aucun cas, le montant de la participation ne sera supérieur au montant de l'adhésion
- de stopper le versement, au 01 avril 2020, de tout autre participation santé ou prévoyance résultant de décisions antérieures à la présente délibération,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal,

et demande au Conseil Communautaire de se prononcer,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **Décide de participer** à compter du 01 avril 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la partie prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- **Décide de verser** une participation de 20 € bruts mensuels pour les agents titulaires et stagiaires, en Contrat à Durée Indéterminé ou en contrat à durée déterminée de 36 mois minimum (chargé de mission par exemple), à temps complet ou non complet à compter du 01 avril 2020, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **Précise** qu'en aucun cas, le montant de la participation ne sera supérieur au montant de l'adhésion
- **Décide de stopper** le versement de tout autre participation santé ou prévoyance résultant de décisions antérieures à la présente délibération
- **dit** que les crédits sont prévus au budget principal

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

